

Bruxelles, le 25 avril 2025
(OR. en)

8010/25
PV CONS 19
RELEX 448
PARLNAT

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires étrangères)
14 avril 2025

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 7616/25.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

7922/25

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document susmentionné, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

b) Liste des délibérations législatives (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

7923/25

Affaires économiques et financières

1. Décision accordant une assistance macrofinancière à la Jordanie  7257/25
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 9.4.2025
PE-CONS 2/25
ECOFIN

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 212, paragraphe 2, du TFUE).

Affaires étrangères

2. Règlement modifiant le règlement (UE) 2018/196 relatif à des droits de douane supplémentaires sur les importations de certains produits originaires des États-Unis d'Amérique  7347/25
Adoption de l'acte législatif
Décision de déroger au délai de huit semaines prévu à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 9.4.2025
PE-CONS 3/25
POLCOM

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 207, paragraphe 2, du TFUE).

Le Conseil a dérogé, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit article, vu l'urgence de la question exposée dans le préambule de l'acte législatif.

Affaires générales

3. Directive modifiant les directives (UE) 2022/2464 et (UE) 2024/1760 en ce qui concerne les dates à partir desquelles les États membres doivent appliquer certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité
Adoption de l'acte législatif
Décision de déroger au délai de huit semaines prévu à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 9.4.2025

 7779/25
PE-CONS 6/25
SIMPL

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: articles 50 et 114 du TFUE).

Le Conseil a dérogé, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit article, vu l'urgence de la question exposée dans le préambule de l'acte législatif.

Affaires économiques et financières

4. Directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC9)
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 9.4.2025

 7598/25
6963/25
ECOFIN

Le Conseil a adopté l'acte proposé, conformément à l'article 289, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: articles 113 et 115 du TFUE).

Activités non législatives

3. Questions d'actualité
4. Agression menée par la Russie contre l'Ukraine¹
Échange de vues
5. Situation au Moyen-Orient, y compris en Syrie
Échange de vues
6. Relations UE-Afrique: priorités immédiates et perspectives stratégiques
Échange de vues

¹ En présence du ministre ukrainien des affaires étrangères (par vidéoconférence)

7. Balkans occidentaux
Échange de vues
8. Divers

-
- ❶** Première lecture
- S** Procédure législative spéciale
- C** Sur la base d'une proposition de la Commission
-